



**TPE :  
COMMENT BENEFCIER  
DE L'AIDE DE 1 500 € ?**

—  
02/04/2020

Bien plus  
que des  
experts-  
comptables

# TPE : COMMENT BENEFICIER DE L'AIDE DE 1 500 € ?

## Lutte contre l'épidémie de Coronavirus

L'Etat a mis en place un fonds de solidarité permettant le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € aux plus petites entreprises et aux indépendants.

Cette aide peut être demandée, jusqu'au 30 avril. Le site des impôts doit être mis à jour à partir du 3 avril. **Nous vous invitons donc à attendre cette date.**

Une seule demande par code SIREN (entreprise) sera acceptée.

## Qui peut bénéficier de l'aide de 1 500 € ?

Pour être éligible, la personne physique ou la personne morale (sociétés, associations) doit exercer une activité économique en France et, cumulativement :

**1. Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2020** (pour les entreprises qui ont subi une fermeture administrative)

**OU avoir subi une perte de 50 % du chiffre d'affaires** (le seuil a été modifié)

**ET par ailleurs avoir débuté son activité avant le 1<sup>er</sup> février 2020**

**2. Ne pas être en état de cessation des paiements au 1<sup>er</sup> mars 2020** (ni que les capitaux propres ne soient inférieurs à la moitié du capital à la date du dernier exercice clos)

**3. Avoir au plus 10 salariés** (effectif moyen de l'année civile précédente soit 2019)

**4. Avoir un chiffre d'affaires pour l'exercice N-1 de moins d'un million d'euros**

**5. Avoir un bénéfice imposable** (+ ce qui a été versé au dirigeant) **sur le dernier exercice clos de moins de 60 000 €** (pour les dirigeants de société nous attendons les commentaires afin de voir si nous devons prendre : les rémunérations + les charges sociales ? *Donc nous invitons les gérants majoritaires et présidents de SAS qui seraient proches de ces 60 000 € à attendre la publication de précisions*)

**6. Le dirigeant majoritaire ne doit pas être titulaire au 1<sup>er</sup> mars 2020 :**

- d'un contrat de travail à temps complet
- ou d'une pension de vieillesse
- et ne doit pas avoir touché plus de 800 € d'Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (ou IJSS) entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2020 (ce seuil de 800 € d'IJSS est valable pour tous les dirigeants y compris les entrepreneurs individuels...)

# TPE : COMMENT BENEFICIER DE L'AIDE DE 1 500 € ?

## Lutte contre l'épidémie de Coronavirus

### Dans le cas où votre Société a moins d'un an :

- Son chiffre d'affaires mensuel moyen entre la création et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333 €
- Son bénéfice imposable est établi à la date du 29 février 2020, puis ramené sur 12 mois

### Quelques précisions sur le chiffre d'affaires à comparer :

- Il s'agit du **chiffre d'affaires HORS TAXES**
- **Pour les BNC** : il s'agit des recettes encaissées
- **Pour les personnes physiques ou dirigeants qui ont perçu des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale entre le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 31 mars 2019** : comparer mars 2020 avec le chiffre d'affaires mensuel moyen du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 29 février 2020
- **Pour les entreprises créées après le 31 mars 2019** : comparer mars 2020 avec le chiffre mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020

## Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir l'aide ?

Si vous répondez à l'ensemble des conditions ci-dessus, la demande doit être faite, **au plus tard le 30 avril 2020**, sur le site des impôts :

1. Connectez-vous sur le site des impôts : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (**espace personnel** et non l'espace de l'entreprise ou la société)
2. Sélectionnez le service de « **Messagerie sécurisée** » situé à droite de la page de votre espace
3. Sélectionnez « **Ecrire** » puis « **Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19** »
4. Ensuite Il faut **attester que vous répondez aux conditions** listées ci-dessus
5. Indiquez **les coordonnées du demandeur**
6. Indiquez **le SIRET de l'entreprise ou la société** (le nom sera ainsi automatiquement précisé) **et la région de localisation**

## TPE : COMMENT BENEFCIER DE L'AIDE DE 1 500 € ?

### Lutte contre l'épidémie de Coronavirus

---

7. **Indiquez la période** (donc mars pour le moment et avril pour le mois prochain)
8. Ensuite il convient de **cocher une de ces 2 possibilités** :
  - **Interdiction d'accueil du public** (pour les entreprises qui ont subi une fermeture administrative)
  - **Perte du chiffre d'affaires supérieure à 70 %** (seulement à partir du 3 avril : sur le site, ce sera supérieur à 50 %) avec indication du chiffre d'affaires de mars 2019 et celui de mars 2020

➤ L'aide se calculera automatiquement (si la perte de chiffre d'affaires est inférieure à 1 500 €, l'aide sera limitée au montant de la baisse)
9. Enfin, vous devrez **donner les coordonnées bancaires de votre entreprise** (et non les vôtres), puis **certifier sur l'honneur l'exactitude de la déclaration**

---

**Votre expert-comptable Aliantis peut répondre à toutes vos questions relatives au fonds de solidarité et vous aider lors de la rédaction de la déclaration, n'hésitez pas à le contacter !**

---



# Nos métiers vous accompagnent

EXPERTISE COMPTABLE  
FISCALITÉ  
SOCIAL & RH  
JURIDIQUE  
CONSEIL ET GESTION  
AUDIT



## Bien plus que des experts- comptables

## 6 sites en région Rhône-Alpes

### LYON

33 rue Pré-Gaudry  
69007 LYON  
Tél. : 04 78 61 28 70  
[lyon@aliantis.net](mailto:lyon@aliantis.net)

### SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le Sérézium  
1 route Départementale 312  
69360 SÉRÉZIN-DU-RHÔNE  
Tél. : 04 28 29 59 29  
[serezin@aliantis.net](mailto:serezin@aliantis.net)

### CHASSE-SUR-RHÔNE

840 rue Pasteur  
BP 33  
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE  
Tél. : 04 72 49 23 30  
[chasse@aliantis.net](mailto:chasse@aliantis.net)

### GIVORS

Le Quattour  
24 rue du Moulin  
69702 GIVORS  
Tél. : 04 78 73 03 44  
[givors@aliantis.net](mailto:givors@aliantis.net)

### MORNANT

40 avenue de Verdun  
69440 MORNANT  
Tél. : 04 78 44 07 36  
[mornant@aliantis.net](mailto:mornant@aliantis.net)

### SAINT-ÉTIENNE

Le Millénium  
1 rue de la Presse  
CS 20 764  
42951 ST-ÉTIENNE CEDEX 1  
Tél. : 04 77 91 23 91  
[st-etienne@aliantis.net](mailto:st-etienne@aliantis.net)

